

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD DE L'ASSOCIATION DOMI-LIANE DE
DESVRES EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 janvier 2023 relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Desvres géré par l'association DOMI-LIANE, établissant la capacité du SSIAD du SPASAD de Desvres à 87 places pour personnes âgées ;

Vu les éléments transmis par l'association DOMI-LIANE à l'agence régionale de santé Hauts-de-France et au conseil départemental du Pas-de-Calais visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation du SPASAD de l'association DOMI-LIANE, sis 4 route de Desvres à Samer, en service autonomie à domicile aide et soins est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'activité du SAD aide et soins de Desvres sera de 87 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 003 277 1

N° FINESS de l'établissement : 62 003 303 5

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Desvres géré par l'association DOMI-LIANE est définie à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : Le SAD aide et soins de l'association DOMI-LIANE de Desvres est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 17 janvier 2023. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association DOMI-LIANE - 5 rue du cygne - 62240 Desvres.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 12 mai 2026

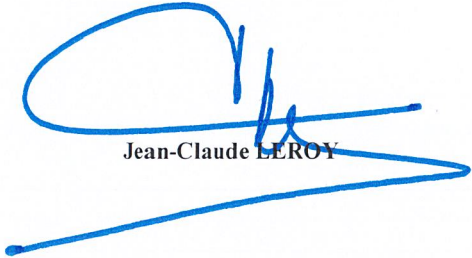
**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le directeur général et
par délégation le directeur de l'offre médicosociale



Charly Chevalley

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Jean-Claude LEROY

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins de Desvres géré par l'association DOMI-LIANE
(32 communes)

1. ALINCTHUN
2. BELLEBRUNE
3. BELLE-ET-HOULLEFORT
4. BOURNONVILLE
5. BRUNEMBERT
6. CARLY
7. COLEMBERT
8. COURSET
9. CREMAREST
10. DESVRES
11. DOUDEAUVILLE
12. HALINGHEM
13. HENNEVEUX
14. HESDIN-L'ABBE
15. LACRES
16. LE-WAST
17. LONGFOSSE
18. LONGUEVILLE
19. LOTTINGHEN
20. MENNEVILLE
21. NABRINGHEN
22. QUESQUES
23. QUESTRECQUES
24. SAINT-MARTIN-CHOQUEL
25. SAMER
26. SELLES
27. SENLECQUES
28. TINGRY
29. VERLINCTHUN
30. VIEIL-MOUTIER
31. WIERRE-AU-BOIS
32. WIRWIGNES